

Séance du Conseil du
2 mai 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 2 mai 2022 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
 - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2022;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des Municipalités et contrat d'assurance collective;
 - b) Avis de motion, règlement modifiant les limites de vitesse sur les rues du Manoir Est et Ouest, de l'Imprimerie, Nicolas-Gamache, Caron, Jacob, Pins, Collège, Peupliers, Belvédère, les chemins du Rocher, Vincelotte, Rivière, des Érables Est et Ouest, les routes de l'Espérance et Perdrix et le boulevard du Sacré-Cœur ;
 - c) Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;
 - d) Semaine de la santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec;
 - e) Achat de vélos électriques en lien avec une subvention du programme Nouveaux Horizons;
 - f) Demande de la compagnie 9146-9866 Québec inc. à la CPTAQ pour le renouvellement de l'exploitation de la gravière et sablière et l'agrandissement sur les lots 5 277 113 et 5 277 111;
 - g) Acceptation de la démission d'un préposé à l'entretien.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Octroi du contrat pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;
 - b) Octroi du contrat pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;
 - c) 2^e projet de règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage 270 et 2021-03;
 - d) Renouvellement de mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;
 - e) Modification de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;
 - f) Octroi du contrat pour la réfection de la toiture du parc municipal Optimiste;
 - g) Compensation salariale spécifique à l'année 2022 pour les employés municipaux.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Evelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2022-05-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2022-05-02

Adoption du
procès-verbal du
4 avril 2022

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté avec une modification à la résolution 2022-04-15. À cette résolution, nous aurions dû lire le montant de 23 784,39 \$ au lieu de 23 884,40 \$. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2022-05-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2200074 au numéro C2200112, les paiements Accès D du numéro L2200038 au numéro L2200051 et les dépôts directs du numéro P2200144 au numéro P2200200 pour la somme de 442 999,54 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 75 242,16 \$, totalisant 518 241,70 \$.

6. Rapport des comités

Rapport CCU du
5 avril 2022

a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2022

M^{me} Chantal Côté, conseillère responsable du comité, fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2022.

7. Affaires nouvelles :

2022-05-04

Adhésion assurance
collective FQM

a) Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des Municipalités et contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (ci-après le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 daté du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, afin de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires, employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement tous les ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires, employés et membres du Conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins

une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Avis de motion
modification limites de
vitesse territoire

- b) Avis de motion, règlement modifiant les limites de vitesse sur les rues du Manoir Est et Ouest, de l'Imprimerie, Nicolas-Gamache, Caron, Jacob, Pins, Collège, Peupliers, Belvédère, les chemins du Rocher, Vincelotte, Rivière, des Érables Est et Ouest, les routes de l'Espérance et Perdrix et le boulevard du Sacré-Cœur**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES DU MANOIR EST ET OUEST, DE L'IMPRIMERIE, NICOLAS-GAMACHE, CARON, JACOB, PINS, COLLÈGE, PEUPLIERS, BELVÉDÈRE, LES CHEMINS DU ROCHER, VINCELOTTE, RIVIÈRE, DES ÉRABLES EST ET OUEST, LES ROUTES DE L'ESPÉRANCE ET PERDRIX ET LE BOULEVARD DU SACRÉ-COEUR

Je, soussigné, Pierre Martineau, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant les limites de vitesse sur les rues du Manoir Est et Ouest, de l'Imprimerie, Nicolas-Gamache, Caron, Jacob, Pins, Collège, Peupliers, Belvédère, les chemins du Rocher, Vincelotte, Rivière, des Érables Est et Ouest, les routes de l'Espérance et Perdrix et le boulevard du Sacré-Cœur, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2022-05-05

c) **Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération**

Entente 9-1-1
Bell

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

ATTENDU QU' en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace l'entente avec Bell pour le système 9-1-1.

2022-05-06

d) **Semaine de la santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec**

Semaine de la santé
mentale

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre

conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2022-05-07

Achat vélos électriques

e) **Achat de vélos électriques en lien avec une subvention du programme Nouveaux Horizons**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace bénéficie d'une subvention de 25 000 \$ du programme Nouveaux-Horizons pour l'achat de vélos électriques et dont les bénéficiaires principaux sont les aînés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu une offre très intéressante de Tibo Bicyk pour l'acquisition de vélos électriques pour 25 000 \$ taxes incluses, mais que selon le choix des vélos, de l'équipement et des accessoires, le montant pourrait être légèrement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE notre politique de gestion contractuelle permet de faire affaires directement avec une entreprise pour la fourniture de biens sans aller en appel d'offres et en y allant en rotation;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est autorisée jusqu'à un montant de 25 000 \$ pour l'octroi des contrats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser M^{me} Sophie Boucher, directrice générale à octroyer le contrat pour l'achat de vélos électriques, accessoires et équipements chez Tibo Bicyk, et ce, même si le montant est supérieur à 25 000 \$ avec les taxes.

2022-05-08

Appui CPTAQ
9146-9866 Québec inc.
(Gam-Pelle)

f) Demande de la compagnie 9146-9866 Québec inc. à la CPTAQ pour le renouvellement de l'exploitation et l'agrandissement de la gravière et sablière sur les lots 5 277 113 et 5 277 111

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9146-9866 Québec inc. (Excavation Gam Pelle) adresse une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir le renouvellement de l'exploitation de la gravière et sablière et l'agrandissement, soit pour une utilisation autre qu'agricole d'une partie du terrain d'une superficie de 4 hectares située sur les lots 5 277 113 et 5 277 111 Rang II de la paroisse de Cap-Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT QUE le secteur situé dans la zone Ac-8 permet l'exploitation d'un site d'extraction aux conditions suivantes :

1. Qu'une distance minimum de 30 mètres des habitations soit respectée;
2. Que l'implantation de bâtiments temporaires ne dépasse pas 6 mois par année;
3. Qu'un écran de végétation soit maintenu en bordure du chemin public.

CONSIDÉRANT QU' il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la demande de la compagnie 9146-9866 Québec inc. (Excavation Gam Pelle) afin qu'elle obtienne l'autorisation demandée le renouvellement et l'agrandissement, soit pour la gravière et sablière située dans la zone Ac-8 sur les lots apparaissant sur le plan joint, et selon les conditions énumérées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus mentionnés. La superficie visée de 4 hectares comprend la superficie exploitée et l'agrandissement.

2022-05-09

g) Acceptation de la démission d'un préposé à l'entretien

Démission d'un préposé à l'entretien M. André Lelièvre

CONSIDÉRANT QUE M. André Lelièvre a déposé sa démission le 2 mai 2022 à titre de préposé à l'entretien (concierge au Centre culturel);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a trouvé un autre emploi qui lui convenait mieux pour l'horaire de travail;

CONSIDÉRANT QUE la date de départ de M. Lelièvre est effective le 6 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la démission de M. André Lelièvre en date du 2 mai 2022 à titre de préposé à l'entretien et que la date de fin d'emploi soit effective le 6 mai 2022. De plus, qu'une lettre de remerciements lui soit adressée.

8. Affaires commencées :

2022-05-10

a) Octroi du contrat pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité

Octroi contrat nids-de-poule et fissures

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-04 pour l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Pavage scellant Jirico inc.	67 404,09 \$
Les Entreprises JRMorin inc.	68 208,92 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour le rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Pavage scellant Jirico inc.* pour la somme de 67 404,09 \$ avec taxes pour le contrat de pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

2022-05-11

Octroi contrat rapiéçage mécanisé et couches d'usure

b) Octroi du contrat pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 105 700 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appel d'offres pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux a été publiée dans le journal l'Oie Blanche et via le système électronique d'appel d'offres (SÉ@O);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des coûts du contrat était supérieure à 105 700 \$ compte tenu des quantités et du prix du marché;

CONSIDÉRANT QUE six entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Construction BML, Division de Sintra inc.	121 099,72 \$
Les Entreprises JRMorin inc.	124 624,85 \$
Pavage Scellant Jirico inc.	129 173,12 \$
Pavage F & F inc.	130 473,63 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	130 801,31 \$
Pavco	134 290,80 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis et des addendas faisant partie des documents d'appel d'offres produits;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Construction BML, Division de Sintra inc. pour la somme de 121 099,72 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

2022-05-12

2^e projet de règlement
modification zonage
270 et 2021-03

c) **2^e projet de règlement pourvoyant à la modification du règlement de zonage 270 et 2021-03**

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 et 2021-03

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 4^e jour d'avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par la conseillère Evelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement intitulé « Règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 et 2021-03 pour les zones RfM-2, IbM-4 et Rc-9, et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but :

- d'agrandir la zone RfM-2 à même une partie de la zone IbM-4 et une partie de la zone Rc-9;

ARTICLE 2 Agrandissement de la zone résidentielle RfM-2

La zone résidentielle RfM-2 est agrandie à même une partie de la zone industrielle et commerciale IbM-4 et à même une partie de la zone résidentielle Rc-9;

Le tout tel qu'indiqué au plan joint en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, le 2 mai 2022.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

2022-05-13

Renouvellement
membre CCU

d) **Renouvellement de mandat de membres du comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE les mandats de trois membres du comité consultatif d'urbanisme sont à échéance depuis le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la présidente a validé l'intérêt des membres à poursuivre ou non un autre mandat;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont manifesté leur intention de poursuivre de nouveau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres suivants du comité consultatif d'urbanisme poursuivent des mandats de deux ans qui débutait au 1^{er} avril 2022 et se termineront le 31 mars 2024 :

- Gaétan Gaudreau
- Steven Guimont
- Jean Marois

En ce qui concerne le poste laissé vacant par M. Henri-Louis Bernier, décédé en décembre 2021, la présidente du comité se positionnera sur la façon de combler le poste et le moment de le faire.

2022-05-14

Modification
convention d'aide
financière politique
familiale

e) **Modification de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser Madame Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace la convention de modification de la convention d'aide financière 2020-2023 dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

2022-05-15

Octroi contrat réfection toiture parc municipal Optimiste

f) Octroi de contrat pour la réfection de la toiture au parc municipal Optimiste

CONSIDÉRANT

la résolution 2022-01-07 pour l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture au parc municipal Optimiste;

CONSIDÉRANT QUE

lors du 1^{er} appel d'offres aucun soumissionnaire n'a déposé ;

CONSIDÉRANT QU'

un 2^e appel d'offres a été fait afin de laisser plus de temps de préparation des soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'

un soumissionnaire a répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT QUE

la soumission reçue est la suivante :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Toiture Pro Lemieux inc.	34 435,01 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la réfection de la toiture du parc municipal Optimiste et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Toiture Pro Lemieux inc.* pour la somme de 34 435, 01 \$ avec taxes pour le contrat de réfection de la toiture du parc municipal Optimiste, et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres sur invitation.

2022-05-16

Compensation salariale
2022 employés

g) Compensation salariale spécifique à l'année 2022 pour les employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est à un niveau hors de l'ordinaire et n'était pas prévisible;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective et l'entente pour les cadres sont valides pour la période de 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE les échelles salariales des employés sont sous une formule d'une indexation de 1,5 % le 1^{er} janvier de l'année et qu'une 2^e augmentation est aussi prévue lorsque l'employé a une année supplémentaire d'ancienneté (augmentation d'échelon);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer à l'ensemble des employés municipaux, cadres et syndiqués, une compensation équivalente à 1 % pour l'année 2022 uniquement compte tenu de la situation actuelle d'inflation. Le tout est rétroactif au 1^{er} janvier 2022 et sera versé à tous les trois mois.

Informations générales

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

2022-05-17

Levée de la séance

11. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 heures 32.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse

